## CODE DE VIE MANOIR DE RIPON

Ce code de vie fait partie intégrante du bail ou de l'entente de service.

Le Manoir de Ripon est un lieu de résidence, un espace de travail, de création et de vie collective. Nous avons créé ce lieu en réponse à un besoin de logement abordable dans la région de la Petite-Nation et afin d'accueillir et promouvoir toutes sortes d'initiatives d'économie sociale, éco responsable et locale. Ce lieu se veut inclusif et sécuritaire pour toustes c'est pourquoi nous avons mis en place un code de vie pour que tout le monde puisse jouir des lieux et trouver au Manoir les conditions les plus favorable à leurs activités.

En choisissant de vivre au Manoir de Ripon vous encouragez <u>un organisme à but non lucratif.</u> Tous les revenus provenant des loyers serviront à payer les frais d'entretien de la bâtisse tels que l'électricité, internet sans fil, la nourriture commune, les assurances, les taxes, les rénovations et nos prêts, provenant non pas d'une banque mais de personnes/ami·e·s ayant cru en notre projet.

Les administrateurices du projet sont disponibles pour vous mais souvenez-vous que, comme vous, iels vivent ici et vérifier si c'est un bon moment pour eux avant de leur parler de quoique ce soit concernant la maison ou la vie commune est grandement apprécié.

Il va de soi que chaque colocataire doit participer à la vie commune et ce dans les limites de ses capacités. Il est donc de la responsabilité de chaque personne d'adapter sa conduite aux exigences du bien commun et de se conformer au code de vie énoncé tant dans ce document, que dans le bail et dans les indications dans les aires communes.

## <u>Chaque colocataire s'engage à :</u>

- Se livrer à des activités de nature à respecter les libertés individuelles et la tranquillité requise au bienêtre des autres et à respecter le droit à la quiétude de chaque colocataire et ce particulièrement entre 22h et
   8h.
- Ne pas avoir un comportement causant du dérangement en raison, notamment, de la consommation d'alcool ou de cannabis. Nous voulons créer un lieu agréable pour les personnes qui ne consomment pas, de ce fait nous invitons les personnes qui consomment à le faire de manière discrète, respectueuse et non incitative et ce sans empêcher les personnes de consommer s'iels le désirent.
- Accompagner les personnes qui les visitent. Les personnes en visite doivent, au même titre qu'un-e colocataire, respecter les règles de vie commune en vigueur dans l'établissement. Chaque colocataire est responsable des personnes qu'iel laisse entrer dans le Manoir. Chacun-e doit aussi aussi demeurer alerte à la présence de toute personne indésirable dans les locaux et informer l'administration de toute situation problématique à cet égard.
- Ne faire aucun changement ou altération des lieux loués, ne pas apporter de modification au filage électrique. En cas de doute sur la meilleure manière d'entretenir ou de fixer un élément, veuillez consulter une personne ressource.

- À payer, sur demande, tout dommage qui pourrait être causé aux lieux loués, aux lieux communs du Manoir ou aux meubles par son fait, son imprudence, sa négligence ou son inhabileté.
- À maintenir les lieux loués dans un état de propreté acceptable (art. 1911 C.c.Q.).
  Des frais pourraient être exigés si le temps pour remettre la chambre en état après son départ est jugé excessif. Et chaque colocataire est responsable d'une tâche ménagère dans les lieux communs.
- Être responsable de sa clé. La perte ou le vol de cette clé doit être signalé à l'administration. Et aviser l'administration de tous bris, anomalies ou défaillances des équipements de contrôle d'accès.
- Pour des raisons de sécurité et de protection incendie :
  - Ne rien placer à moins d'un mètre des têtes de gicleurs et ne rien accrocher sur les tuyaux de gicleurs.
  - À garder libre d'accès l'issue à l'intérieur de la chambre.
  - Ne pas utiliser d'électroménager et d'appareil de cuisson autre qu'une bouilloire à arrêt automatique dans les chambres sauf autorisation exceptionnelle du conseil d'administration.
  - Signaler sans attendre tout problème d'écoulement d'eau, de dommages dans les locaux, ou tout problème relié à la présence d'insectes nuisibles ou autres.
- Pour des raisons d'efficacité énergétique et/ou d'écoresponsabilité
  - <u>Fermer les lumières en quittant une pièce</u>, bien fermer les robinets d'eau et s'assurer que les fenêtres de sa chambre tout comme les portes menant à l'extérieur soient fermées et ce, en tout temps et surtout durant une absence.
  - Faire attention à sa consommation d'eau et d'électricité.
  - Respecter le tri sélectif mis en vigueur que ce soit pour le recyclage, le compostage ou autres déchets.

Un manquement à ces engagements peut constituer un motif d'avertissement, deux avertissements constituent un motif d'exclusion.

## Motif d'exclusion immédiate et sans préavis :

- Possession d'une arme ou arme factice, de substance inflammable, explosive, corrosive ou autrement dommageable.
- Culture, possession, consommation de drogue (autre que les drogues légalisées) ou autres activités illicites, ce qui inclut le trafic de drogue de toute forme.
- La totalité du Manoir de Ripon est considéré comme étant non-fumeur (tabagisme, vapotage, chicha, droque, etc.) Les colocataires peuvent toutefois fumer à l'extérieur du bâtiment.
- Tout genre de commerce et sollicitation ou les jeux à l'argent.
- Jeter quoique ce soit par les fenêtres, dans les puits d'air ou de lumière.
- Manquer au respect des autres et de leurs libertés individuelles.
- Encombrer l'accès aux issues de secours et aux passages dans les couloirs. L'utilisation négligente, les entraves et les dommages causés aux équipements de prévention d'incendie, de contrôle d'accès, d'évacuation et d'urgence, incluant l'avertisseur de fumée de la chambre, sont passibles de sanctions ou de poursuites judiciaires. Des frais pourraient s'appliquer si du personnel professionnel doit se déplacer pour s'assurer de la sécurité des lieux et du bon fonctionnement des équipements de prévention des incendies.
- Toute forme d'harcèlement et/ou de discrimination haineuse envers les autres (ex : harcèlement sexuel, racisme, sexisme, homophobie, transphobie, grossophobie ou capacitisme). lel comprend également que toute forme de violence et d'abus, que ce soit d'ordre verbal, physique ou sexuel, ne sera tolérée et ce, sous aucune circonstance et en tout temps.

Nom | signature (en signant je certifie avoir lu et compris le code de vie)